



CAHIER DE REVENDICATIONS 2021-2022 SECTEUR SIDERURGIE (CP 104)

Accord national pour une période de 2 ans (1er janvier 2021 – 31 décembre 2022)

SÉCURITÉ

1. EMPLOI & SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Renforcement de la CCT sécurité d'emploi : prolongation et amélioration des clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement collectif.
- Reconduction et amélioration de tous les accords existants qui permettent de garantir la sécurité d'emploi des travailleurs du secteur.
- Un engagement du secteur à recourir le moins possible au travail intérimaire et aux contrats temporaires.

2. GARANTIE DE REVENU

A. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 au niveau des entreprises avec position de repli.
- Concrétisation maximale de la prime corona.
- Soutien du GSV pour l'assimilation des vacances annuelles, pour le précompte libérateur dans le cadre du chômage temporaire corona et pour un cadre fiscal pour une 3ème prime jubilaire au niveau de l'entreprise.
- Augmentation des salaires minimums.
- Instauration d'un système de rémunération barémique.
- Instauration d'un régime supplétif pour une prime de fin d'année.
- Amélioration de l'indemnité complémentaire de chômage.

B. Mobilité et frais de transport

- Augmenter la contribution de l'employeur aux frais de transport privé (notamment en cas de travail de nuit / travail en équipe).
- Prolongation du remboursement intégral des déplacements effectués en transports en commun.
- Indemnité vélo égale au montant maximum exonéré d'impôt.



3. FORMATION

- Améliorer et prolonger la CCT formation.
- Prolongation de la CCT groupes à risque.
- Formation individuelle et collective : trajectoire de croissance de 5 jours par an, avec sanction pour l'employeur.
- Renforcement le rôle du CE lors de l'établissement du plan de formation.
- CV formation : à élaborer et à remettre au travailleur chaque année.
- Évaluation – monitoring – sanctions : réalisation (enquête sectorielle)?

QUALITÉ

1. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

A. Travail faisable

- Élaboration d'un modèle sectoriel.
- Traiter la question des 'métiers lourds' en mettant notamment en œuvre une véritable politique d'allègement de la fin de carrière.
- Introduction d'un congé de carrière et d'un congé d'ancienneté
- Droit à un entretien de carrière annuel à la demande du travailleur.
- Droit à l'adaptation de la fonction à partir de 55 ans.
- Le tutorat dans le cadre de la fin de carrière : transmettre des connaissances aux jeunes.
- La CCT 104, un bon cadre pour une fin de carrière digne.
- Mesures sectorielles pour une meilleure répartition du travail en ce qui concerne la numérisation et la robotisation.
- Droit à la déconnexion et travail faisable.
- Temps pour se changer = temps de travail.
- Accorder suffisamment d'attention à la problématique de la conciliation vie professionnelle/vie privée.

B. RCC

- Prolongation maximale des régimes de RCC, y compris en ce qui concerne la dispense de l'obligation de disponibilité.

C. Emplois fin de carrière

- Application maximale des emplois de fin de carrière à partir de 55 ans, avec allocation de l'ONEM.

D. Crédit-temps

- Prolongation maximale du système de crédit-temps avec motif (en évoluant vers la durée indéterminée).
- Mise en place d'un système sectoriel de crédit-temps sans motif (avec un droit au retour et une protection contre le licenciement).
- Indemnité de rupture : calculer sur le revenu à temps plein

E. Petit chômage

- Prorogation de la CCT du 29 juin 2009 (telle que modifiée en 2019) - prolongation des dispositions existantes.
- Amélioration du petit chômage

F. Sécurité et santé

- Prolongation de la charte de sécurité
- Recommandation sur le renforcement du rôle du médecin du travail

2. QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

- Extension du congé syndical et de la formation syndicale & introduction d'un congé d'instance.
- Pas de discrimination à l'encontre des représentants syndicaux en ce qui concerne l'évolution de carrière.
- Extension des missions de la délégation syndicale : Travail temporaire, intérim, délocalisation.
- Externalisation: sous réserve de l'accord préalable de la délégation syndicale.

STATUT UNIQUE DU TRAVAILLEUR

- Activation des travaux du groupe de travail 104-210 dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers / employés.
- Recommandation : harmonisation de la pension complémentaire dans les entreprises.

DÉFIS SECTORIELS

- Suivi sectoriel, concrétisation et encadrement paritaire des défis sociétaux : COVID, commerce et climat, numérisation, robotisation, introduction de nouvelles technologies, mobilité, organisations du travail axées sur le futur.
- Dumping social et sous-traitance : attention particulière.
- Redéveloppement industriel local et innovation.
- Return to work: obligation de trouver un emploi adapté.



- Explication annuelle des développements dans le secteur sidérurgique par le Groupement de la sidérurgie.
- Améliorer l'attractivité du secteur pour les jeunes.
- Etablissement effectif des groupes de travail décidés ou à venir.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

- Prolongation des autres dispositions du précédent accord sectoriel.
- Prolongation des accords existants à durée déterminée.
- Prolongation des primes flamandes.